

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue à huis clos le 11 mai 2020, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'empiètement à 0,90 mètre du porte-à-faux localisé en façade au deuxième étage du bâtiment principal dans la marge avant, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 0,60 mètre. (DM 2020-0013) 	295, rue Théorêt
<ul style="list-style-type: none"> Permettre la localisation de la galerie gauche à 0 mètre et permettre que les ouvertures du solarium soient à 1,29 mètre de la ligne de lot latérale gauche, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces normes à 1,50 mètre. (DM 2020-0015) 	76, 39 ^e Avenue
<ul style="list-style-type: none"> Permettre deux cases de stationnement dans l'emprise publique, mais localisées à 1,0 mètre de la bande de roulement, alors que le règlement numéro 1675 de zonage interdit tout empiètement dans l'emprise publique. (DM 2020-0016) 	411, rue Laplante
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une hauteur libre de plancher de rez-de-chaussée de 2,45 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 2,70 mètres. (DM 2020-0018) 	500, rue Guindon
<ul style="list-style-type: none"> Permettre que la marge arrière du garage détaché soit de 0,40 mètre et permettre que l'appareil de climatisation soit installé à 1,29 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit ces normes respectivement à 0,75 mètre et 3 mètres. Permettre, de plus, que le garage et la remise soient érigés à l'intérieur de l'assiette d'une servitude d'utilité publique alors que le règlement de zonage interdit tout empiètement. (DM 2020-0020) 	252, rue Monseigneur-Prévost

Ces demandes seront soumises à une consultation écrite qui aura lieu le **jeudi 7 mai 2020**, de **8 h 30 à 16 h 30**. À cette date et durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires **par courriel à greffe@saint-eustache.ca ou par lettre écrite reçue à nos bureaux au plus tard le jeudi 7 mai 2020 à 16 h 30**, à l'adresse suivante :

M^e Isabelle Boileau, greffière
Ville de Saint-Eustache
145, rue Saint-Louis
Saint-Eustache Qc J7R 1X9

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle conformément à l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 15^e jour d'avril 2020.

La greffière,
Isabelle Boileau